

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU RHONE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2016/2538

Révision de tarifs et approbation de nouveaux tarifs - Archives Municipales de Lyon

Direction des Affaires Culturelles

**Rapporteur** : M. KEPENEKIAN Georges

<b>SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2016</b>
-----------------------------------

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 17 NOVEMBRE 2016

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 4 NOVEMBRE 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA  
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 23 NOVEMBRE 2016

---

**PRESIDENT** : M. COLLOMB Gérard

**SECRETAIRE ELU** : Mme HAJRI Mina

**PRESENTS** : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme BRUGNERA, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. BRUMM, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme DOGNIN-SAUZE, M. DURAND, Mme REYNAUD, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. GRABER, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme PICOT, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, M. LEVY, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, M. BOUDOT, Mme MADELEINE, Mme BAUME

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : M. LE FAOU (pouvoir à M. GRABER), Mme FRIH (pouvoir à M. CUCHERAT), M. FENECH (pouvoir à Mme de LAVERNEE), Mme BERRA (pouvoir à M. BERAT)

**ABSENTS NON EXCUSES** : M. BRAILLARD

2016/2538 - REVISION DE TARIFS ET APPROBATION DE NOUVEAUX TARIFS -  
ARCHIVES MUNICIPALES DE LYON (DIRECTION DES AFFAIRES  
CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 21 octobre 2016 par lequel M. le Maire expose ce qui  
suit :

Les Archives de Lyon ont pour mission de donner accès aux documents publics et  
privés qu'elles ont collectés, classés et qu'elles conservent, en salle de consultation des  
documents originaux, sur leur site internet ou à l'occasion d'expositions. Ce cœur de mission  
donne lieu à un service public gratuit.

Pour autant, s'agissant de prestations de service qui vont au-delà de ces missions  
fondamentales, les Archives municipales proposent de valoriser leur patrimoine matériel et  
immatériel.

Pour ce qui concerne le patrimoine immatériel, il s'agit de mettre en place les  
conditions de l'application du Code des Relations entre le Public et l'Administration, qui fait  
l'objet d'une délibération distincte, portant règlement général de réutilisation.

Pour ce qui concerne le patrimoine matériel, il vous est proposé d'encadrer  
légalement et fonctionnellement la mise à disposition de la salle de conférences et du hall des  
Archives municipales, valorisant ainsi le bâtiment par la location de ces espaces. La location  
des espaces pourra s'accompagner d'une visite commentée payante de l'exposition en cours  
(en journée ou en soirée) ou des espaces de conservation (en journée). Ces visites pour des  
groupes peuvent également être organisées indépendamment d'une location.

Enfin, un tarif particulier est proposé pour une demande d'utilisation du bâtiment  
pour un tournage de film.

Le règlement général d'utilisation a fait l'objet d'une autre délibération présentée  
lors du Conseil municipal du 14 novembre 2016.

La proposition de mise en place de ces nouveaux tarifs relatifs à la valorisation du  
patrimoine matériel et immatériel des Archives municipales s'accompagne d'une révision des  
prestations et des tarifs associés en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, qui tient compte de  
l'évolution des techniques et des coûts ainsi que de celle de la demande.

Cette révision concerne l'ensemble des tarifs en vigueur, à l'exception des  
publications.

**1- TARIFS DE REUTILISATION DES DOCUMENTS DES ARCHIVES  
MUNICIPALES DE LYON**

Il convient de distinguer le droit de réutilisation de la copie d'un document :

- la copie consiste à obtenir une reproduction d'un document ;

- le droit de réutilisation consiste à pouvoir se servir d'un document, ou d'informations de manière plus générale, pour les exploiter dans une publication, un site Internet, une base de données, un film, une exposition, un support de communication, etc., dans un but commercial ou non.

Les tarifs de réutilisation des informations publiques, c'est-à-dire des documents d'archives, respectent les préconisations du ministère de la Culture (Service interministériel des Archives de France) et la pratique des services d'archives dans les départements qui les ont déjà adoptés. Ils prennent en compte les coûts intrinsèques liés à la demande de réutilisation, à savoir les coûts de numérisation, de stockage et de mise à disposition :

- la réutilisation des documents à usage privé ou avec diffusion publique non commerciale sera accordée à titre gratuit ;
- des tarifs dégressifs en fonction du nombre de documents sont établis pour des réutilisations avec diffusion publique et commerciale, comme la publication d'un ouvrage ou un service internet payant ou rémunéré par de la publicité.

Les recettes en découlant participeront à couvrir une partie des frais engagés par la Ville de Lyon pour la numérisation de son patrimoine écrit et iconographique.

Par ailleurs, les ré-utilisateurs des données publiques produites ou détenues par les Archives municipales de Lyon remettent un exemplaire du produit ou un accès au service réalisé à l'aide des informations réutilisées. Cet exemplaire ou cet accès seront fournis gratuitement aux Archives municipales de Lyon.

### **1-1 Réutilisation commerciale avec diffusion publique des documents des Archives municipales ou des images de ceux-ci**

Les tarifs s'appliquent pour tous les documents d'archives conservés par les Archives municipales de Lyon, dont les archives publiques, en application des articles L. 311-1 et suivants du Code des Relations entre le Public et l'Administration et du règlement général adopté par délibération du Conseil municipal du 14 novembre 2016.

- Produits publicitaires ou de promotion, produits divers (carte postale, agenda, calendrier, décor d'un équipement ou d'un établissement commercial) : **100 €HT /vue.**

- Publications quel qu'en soit le support :

Les tarifs s'entendent :

- par vue, pour une demande ponctuelle ;
- par vue et par an, pour les sites internet.

Ces tarifs viennent le cas échéant en sus des frais techniques (voir paragraphe 2 ci-dessous) réalisés par les Archives municipales.

De 1 à 100 vues	<b>10,00 €HT</b>
De 101 à 1000 vues	<b>5,00 €HT</b>
De 1001 à 10 000 vues	<b>0,50 €HT</b>
De 10 001 à 100 000 vues	<b>0,30 €HT</b>

De 100 001 à 500 000 vues	<b>0,10 €HT</b>
De 500 001 à 1 000 000 vues	<b>0,05 €HT</b>
Plus de 1 000 000 vues	<b>0,03 €HT</b>

**1-2 Réutilisation commerciale avec diffusion publique des informations publiques produites par les Archives municipales de Lyon (bases de données, métadonnées)**

La notice ou la ligne : par notice ou ligne et par an **0,30 €HT**.

**2- TARIFS DE REPRODUCTION DES DOCUMENTS DES ARCHIVES MUNICIPALES DE LYON**

La révision des tarifs en matière de reproduction consiste dans une adaptation à la demande, à l'évolution technologique et à une simplification de gestion, en respectant pour les photocopies le coût plafonné établi par le décret du Premier Ministre du 1<sup>er</sup> octobre 2001.

La modification des tarifs ne conduit pas à une augmentation des coûts mais répartit différemment la charge sur les opérations successives de prise de vue et de mise à disposition.

Les tarifs ci-dessous remplacent les tarifs précédents.

**Reproduction : frais techniques**

Les tarifs de reproduction sont applicables à l'ensemble des fonds conservés aux Archives municipales de Lyon, à l'exception des documents non librement communicables au titre des informations qu'ils contiennent dont l'autorisation de reproduction n'a pas été demandée dans la dérogation de communication conformément à l'article L213-3 du Code du Patrimoine ou pour lesquels des conditions particulières de communication et d'utilisation ont été établies, par exemple en accord avec des personnes privées à l'occasion d'un don ou d'un dépôt.

Il ne sera pas donné suite aux demandes de volume conséquent, disproportionnées aux moyens des Archives de Lyon ou nécessitant des équipements dont le service ne dispose pas.

**2-1 Photocopies à partir de documents originaux**

Dans la mesure où la taille et/ou l'état du document le permet.

A4 : **0,15 €HT**  
A3 : **0,30 €HT**.

En cas d'envoi postal : **3 €HT** en sus (minimum de perception).

**2-2 Impressions d'images de microfilms ou d'images numérisées**

A4 : **0,15 €HT**.  
A3 : **0,30 €HT**.

En cas d'envoi postal : **3 €HT** en sus (minimum de perception).

## **2-3 Reproductions numériques**

### **Fourniture de documents numériques (gravage/ transfert)**

	la vue
De 1 à 1000 vues	<b>1 €HT</b>
De 1001 à 10 000 vues	<b>0,50 €HT</b>
De 10 001 à 100 000 vues	<b>0,20 €HT</b>
De 100 001 à 500 000 vues	<b>0,10 €HT</b>
De 500 001 à 1 000 000 vues	<b>0,05 €HT</b>
Plus de 1 000 000 vues	<b>0,03 €HT</b>

### **Prises de vue numériques de documents originaux**

	la vue
Documents jusqu'au format A4	<b>5 €HT</b>
Documents de taille supérieure au format A4	<b>8 €HT</b>
Vues partielles ou demandes spécifiques	<b>15 €HT</b>

### **Support de livraison des documents numériques**

CD ou DVD : **2,50 €HT**.

Frais de port : **3 €HT par CD ou DVD**.

Transfert par serveur d'échange, envisageable dans la limite des possibilités techniques des Archives et dans la limite de 10 vues : **gratuit**.

Le montant total de la prestation s'entend ainsi :

- dans le cas où le document est numérisé : frais de copie du ou des fichiers + fourniture du CD ou DVD (ou envoi par mail) ;
- dans le cas où le document n'est pas numérisé : prise de vue + frais de copie + fourniture du CD ou du DVD (ou envoi par serveur d'échange).

### **Exonérations :**

Les donateurs et les déposants de fonds privés et d'archives publiques sont exonérés de l'application de ces tarifs pour la reproduction de documents de leur fonds.

Lorsque la demande de reproduction est faite en vue d'un usage pédagogique, le demandeur en est exonéré.

## **3- TARIF DE CERTIFICATION CONFORME**

La certification conforme des copies de documents n'est plus effectuée sauf pour les copies demandées par les autorités judiciaires et étrangères, en application du décret n° 2001-899 du 1<sup>er</sup> octobre 2001.

Le décret n° 2001-771 du 28 août 2001, portant adaptation de la valeur en euros du montant exprimé en francs dans le décret n° 92-1224 relatif à la fixation des divers droits d'expédition et d'extraits authentiques des pièces conservées dans les dépôts d'archives publics, fixe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002 à 3,00 € par document, le droit de percevoir pour certifier conforme des reproductions de documents conservés aux Archives municipales, dans les limites du décret n° 2001-899 déjà cité.

Le tarif pour la certification conforme d'un document est fixé comme suit : **3 €HT/document.**

#### **4- RECHERCHE D'ACTE D'ETAT CIVIL**

Depuis la mise en ligne sur internet des images numérisées des registres paroissiaux et d'état civil, l'intéressé disposant d'une connexion peut faire sa recherche et imprimer l'acte souhaité ou constituer un album.

Cependant, la recherche et l'envoi par correspondance de copie papier d'acte d'état civil dont la date est précisée par l'intéressé est maintenu lorsque le demandeur ne dispose pas d'accès facile à internet.

Les tarifs d'envoi de copies d'actes d'état civil restent inchangés.

Le tarif est fixé comme suit : **5 €HT/acte.**

Cet envoi est gratuit dans le cadre d'une demande formulée pour répondre à une exigence administrative légale, dûment justifiée.

#### **5- RECHERCHE DE PERMIS DE CONSTRUIRE**

Les Archives municipales de Lyon offrent un accès gratuit aux dossiers de permis de construire en salle de lecture. Cependant, pour des raisons administratives, il peut arriver que des usagers aient besoin d'une recherche et d'un envoi par correspondance.

Compte-tenu de la complexité de la tâche, une participation forfaitaire est établie. Elle comprend la recherche pour un dossier de permis de construire ou pour une adresse et l'envoi par mail du permis de construire, de la déclaration d'achèvement de travaux ou du certificat de conformité.

Le tarif est fixé comme suit : **15 €HT/la recherche.**

Les recherches infructueuses ne seront pas facturées.

#### **6- TARIFS DE LOCATION DE CERTAINS ESPACES DES ARCHIVES**

Les tarifs proposés permettent de répondre aux demandes, dans la mesure des possibilités techniques et fonctionnelles du bâtiment. Ils correspondent à la qualité des

espaces et à l'offre proposée, en cohérence avec les tarifs pratiqués par les autres institutions culturelles.

Le cas échéant, les demandes d'exonération de l'application de ces tarifs de location continueront à faire l'objet d'instructions particulières, soumises à votre validation dans le cadre de délibérations présentées au Conseil municipal.

Pour chaque demande de location, il sera signée une convention telle que jointe au rapport.

## **6-1 La salle de conférence**

### **Descriptif de la salle**

Salle à plat avec estrade et capacité maximale de 110 personnes.

### **Créneaux horaires disponibles**

▪ Du lundi au jeudi :

- 8h30-12h00
- 14h00-17h30
- 17h30-21h00

▪ Le vendredi :

- 8h30-12h00
- 14h-17h30

Tarifs nets par créneau comprenant la location de la salle, la mise à disposition de matériels (ordinateur, micros, écran, vidéoprojecteur, sonorisation), l'accueil et l'assistance par un agent technique) :

- 300 €HT ;
- 150 €HT pour les associations loi 1901 (sur présentation d'un justificatif).

### **Extras**

L'heure supplémentaire (sur le principe d'une heure commencée, une heure due), quand elle est possible, est facturée 100 €HT ou 50 €HT pour les associations.

L'heure supplémentaire n'est jamais possible le soir après 21h00, ni le vendredi après 18h00.

Des buffets peuvent être organisés dans le hall des Archives en dehors des horaires d'ouverture du bâtiment au public soit :

- le lundi de 17h30 à 21h00 ;
- le mardi de 17h30 à 21h00 ;
- le mercredi de 17h30 à 21h00 ;

- le jeudi de 17h30 à 21h00.

Ce service comprend la mise à disposition du hall des Archives, la mise en place de tables nappées, l'accueil et la réception d'un service de traiteur, l'accueil et l'assistance par un agent technique. Ce service est facturé 100 €HT ou 50 €HT pour les associations par heure d'occupation.

La sécurité des manifestations n'est pas assurée par les Archives. Les occupants doivent fournir un justificatif d'assurance avant leur entrée dans les lieux. Ils peuvent faire appel à une société de sécurité externe.

Sont exclus de la réservation les vendredis à partir de 18h00, les samedis et dimanches, les jours fériés, la période de fermeture annuelle (vacances de Noël).

## **6-2 La salle pédagogique**

### **Descriptif de la salle**

Salle type salle de cours d'une capacité de 20 personnes.

### **Créneaux horaires disponibles**

Uniquement pendant les vacances scolaires de la zone A, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30.

Tarifs nets par créneau comprenant la location de la salle, la mise à disposition de matériels (ordinateur, écran, vidéoprojecteur, l'accueil et l'assistance par un agent technique) :

- 300 €HT ;
- 150 €HT pour les associations loi 1901 (sur présentation d'un justificatif).

## **6-3 Le hall d'accueil**

Réservation possible uniquement pour l'organisation de cocktails, du lundi au jeudi à partir de 18h00. Sont exclus de la réservation les vendredis, samedis et dimanches, les jours fériés, la période de fermeture annuelle (vacances de Noël).

Tarif horaire : **100 €HT/heure**.

## **6-4 Le hall façade**

Réservation possible uniquement hors périodes d'expositions, du lundi 8h30 au jeudi 20h00 et le vendredi de 8h30 à 18h00.

Sont exclus de la réservation les vendredis à partir de 18h00, les samedis et dimanches, les jours fériés, la période de fermeture annuelle (vacances de Noël).

- journée de 8h30 à 18h00 : **500 €HT** ;
- 1/2 journée de 8h30 à 12h30 ou de 14h00 à 18h00 : **250 €HT** ;



- soirée de 18h00 à 20h00 : **100 €HT/ heure** ;
- tarif horaire pour chaque heure supplémentaire à partir de 20h00 : **100 €HT/heure**.

### **6-5 Tournages de film dans les locaux**

Sous réserve de leur validation au cas par cas en fonction des projets concernés, les autorisations de tournage ne pourront être accordées que dans la mesure où elles ne compromettraient pas le fonctionnement du service public de l'établissement.

- Tarif pour un tournage d'une journée : **500 €HT** ;
- Tarif pour un tournage de plusieurs jours : **250 €HT par jour**.

Ces tarifs seront dus quel que soit le nombre d'heures de tournage sur les journées concernées.

### **7- TARIFS DE VISITE**

#### **7-1 Visite guidée du bâtiment des Archives (espaces non librement accessibles au public)**

Les Archives municipales de Lyon proposent la possibilité de bénéficier, avec réservation au préalable, d'une visite guidée du bâtiment des Archives permettant de découvrir un lieu de sauvegarde de la mémoire lyonnaise, les documents originaux qui y sont conservés et les métiers de la conservation. Celle-ci est possible aux heures d'ouverture du bâtiment, soit de 9h00 à 18h00, et pour des groupes d'une vingtaine de personnes.

Visite : **60 €HT/groupe**.

#### **7-2 Visite guidée de l'exposition temporaire en cours**

Les Archives municipales de Lyon proposeront aux locataires de ses espaces, la possibilité de bénéficier, avec réservation au préalable, d'une visite guidée de l'exposition temporaire en cours en dehors des horaires d'ouverture du bâtiment, soit après 18h00.

Visite : **80 €HT/groupe**.

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration ;

Vu le Code du Patrimoine ;

Vu les décrets n° 92-1224 du 17 novembre 1992, n° 2001-771 du 28 août 2001 et n° 2001-899 du 1<sup>er</sup> octobre 2001 ;

Vu la convention de mise à disposition des espaces des archives ;

Où l'avis de la commission Culture, Patrimoine, Droits des Citoyens, Evénements ;

**DELIBERE**

- 1- Les tarifs des Archives municipales sont approuvés comme indiqués ci-dessus.
2. Le modèle de convention de mise à disposition des espaces des Archives est approuvé.
- 3- Les recettes de ces prestations seront imputées au budget 2017, fonction 323, comme suit :
  - programme COLLECAR, article 70688 ;
  - programme SUPPORTAR, article 752 ;
  - programme CULTUAR, article 7062.

(Et ont signé les membres présents)  
Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Georges KEPENEKIAN